



Le présent certificat a été délivré et affiché par l'administration communale en date du 19 FEV. 2019

CERTIFICAT

Le présent certificat attestant que la construction évoquée ci-dessous a fait l'objet de l'autorisation de bâtir datée du **19 FEV. 2019**

Numéro de l'autorisation à bâtir: **91-2018**
Genre de l'autorisation: **l'agrandissement des bureaux existants**

Situation de la construction: **21, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach**

Nom et domicile du maître de l'ouvrage:
**YANIMMO SA
rue Gabriel Lippmann, 21
L-5365 Munsbach**

est délivré conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communale et le développement urbains et de l'article 94 c du règlement sur les bâtisses.

Ce certificat est à afficher le jour même de sa délivrance par le maître de l'ouvrage aux abords du chantier. Les plans afférents peuvent être inspectés, pendant le délai de recours devant les juridictions administratives, à la maison communale, 2, place de l'Eglise, L-5367 Schuttrange.

Le délai de recours de trois mois devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du certificat signé par le bourgmestre. (article 37, alinéa 7)

Date de délivrance du présent certificat:

Schuttrange, le **19 FEV. 2019**, le Bourgmestre _____



Ce certificat est à afficher sur le chantier près du trottoir, d'une manière accessible et lisible pour tout le monde et ce jusqu'à l'achèvement des travaux.